2022-UNAT-1226, null Secretary-General

Décisions du TANU ou du TCNU

Le secrétaire général a fait appel. Unat a trouvé "discutable" la conclusion de l'UNDT selon laquelle les rapports d'enquête n'étaient pas approfondis ou procéduraux. L'UNAT était convaincu que la manière dont l'enquête a été menée était adéquate aux fins d'une évaluation préliminaire. Unat a constaté que, en vue du fait que Mme Rehman n'avait pas été donnée ou autorisée aux rapports, l'ordre contesté de l'UND a essentiellement obligé l'OIAI à fournir une décision écrite et motivée exposant les conclusions et les raisons de son évaluation selon lesquelles les plaintes ne doit pas être renvoyé à une enquête. L'administration n'a abordé aucune communication de raisons claires et complètes à Mme Rehman expliquant pourquoi après l'évaluation préliminaire, Oiai a décidé de ne pas renvoyer les plaintes à une enquête. Unat a constaté que dans les locaux, l'ANDT ne s'est pas trompé en concluant que l'administration n'avait pas respecté l'ordonnance dans le jugement n ° UNT / 2018/039 / CORR.1 en omettant de fournir une décision motivée. UNAT a cependant constaté que son ordonnance ordonnant que les plaintes soient plaidées pour une nouvelle enquête appropriée et pour fournir à Mme Rehman sa transcription de l'interview et un résumé de celui-ci était trop large et qu'à ce stade, la justice ne nécessitait qu'une décision motivée à prendre et pour que Mme Rehman soit fournie avec des raisons écrites complètes et appropriées pour la décision de ne pas renvoyer ses plaintes à une enquête en vertu des articles 5.18-5.22 de CF / EXD / 2012-007. Non soutenu l'appel pour le but limité de modifier l'ordonnance de l'UNT en conséquence.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Mme Rehman, ancienne membre du personnel de l'UNICEF au Pakistan Country Office, a contesté avant la décision de la décision du Bureau de l'audit interne et des enquêtes (OIAI), prise dans le cadre d'une évaluation préliminaire, que ses plaintes

de harcèlement, de discrimination et d'abus de l'autorité n'a pas été fondé et de ne pas les référer à une enquête. Ces décisions ont été annulées et renvoyées à Oiai par l'UNT dans le jugement n ° UND / 2018/039 / Corr.1. Par lettre, datée du 13 août 2018, Mme Rehman a été informée que ses allégations n'avaient pas été étayées ou ne constituaient pas une faute et que l'évaluation de ses plaintes avait été close. Mme Rehman a ensuite déposé une demande avant que le UNT ne conteste ces décisions et que le UNDt a éliminé cette demande par le jugement n ° UNT / 2021/023 le 12 mars 2021. L'UNT a jugé que l'évaluation préliminaire n'était pas approfondie car elle avait échoué Pour interviewer correctement Mme Rehman et n'a pas considéré ses amendements soumis tardivement à la transcription textuelle de l'entretien. Il a constaté qu'il était procédural injuste (incorrect) et non complet pour la même raison. L'UNDT a jugé que les raisons prévues à Mme Rehman dans la lettre de décision du 13 août 2018 étaient inadéquates en ce que les raisons fournies n'ont pas fourni une indication adéquate sur la façon dont la décision de ne pas procéder à une enquête complète a été prise; Il n'était pas non plus évident que les plaintes étaient entièrement et correctement évaluées. L'UNDT a en outre jugé que les raisons prévues dans la lettre de décision n'ont pas non plus donné de indication sur la raison pour laquelle dans l'évaluation des plaintes contre le directeur de ligne de Mme Rehman, sauf une, se sont révélés être des allégations non étayées et pourquoi l'allégation prouvée d'inconduite était rejeté sans autre action. L'UNDID a renvoyé les plaintes «pour une enquête appropriée» et a ordonné à l'administration de fournir à Mme Rehman une copie de son transcription d'entrevue et du résumé (le cas échéant) qui a été utilisé dans leur enquête antérieure.

Principe(s) Juridique(s)

Une décision administrative, qui a un impact négatif sur le statut d'un membre du personnel, doit être raisonné pour que les tribunaux aient la capacité d'effectuer son devoir judiciaire d'examiner les décisions administratives et d'assurer la protection des individus, qui autrement seraient compromises. À cet égard, la décision administrative nuisible doit être pleinement et adéquatement motivée. Le raisonnement doit être suffisamment clair, précis et intelligible. Un raisonnement générique adaptant à chaque cas n'est pas suffisant et rend la décision illégale. La remise des raisons est généralement considérée comme l'une des exigences les plus fondamentales de la justice administrative et une composante importante de la

justice procédurale. Les raisons ne sont pas vraiment des raisons à moins qu'elles ne soient correctement informatives. Ils doivent expliquer pourquoi les mesures ont été prises ou non - sinon ils ne seront pas plus que des conclusions ou des informations. Les raisons devraient permettre à une personne lésée de comprendre pourquoi la décision allait à l'encontre et ainsi la placer en position de décider si la décision était déraisonnable, erronée, injuste ou illégale, et peut-être la peine d'être difficile. La décision si ou comment contester une décision administrative défavorable est beaucoup plus sensible une fois que des raisons ont été prises pour cela. Les raisons donnent à la personne méfiante quelque chose avec lequel travailler, par exemple, pour décider si un administrateur avait une arrière-pensée ou des considérations pertinentes ignorées, etc. Des raisons inadéquates, illogiques ou défectueuses formeront généralement la base d'un défi à une décision administrative pour des motifs de déraisonnable ou irrationalité.

Résultat

Appel accordé en partie

Texte Supplémentaire du Résultat

L'appel est confirmé dans la mesure limitée nécessaire pour modifier l'ordonnance de l'UNDT. L'ordonnance de l'UNDT dans le jugement n ° UNT / 2021/023 est modifiée et substituée comme suit: a. La décision du 13 août 2018 est annulée. né Le Secrétaire général est condamné à fournir à Mme Rehman une nouvelle décision écrite écrite en termes de l'article 5.16 de CF / EXD / 2012-007 pour établir des raisons complètes et appropriées pour la décision que ses plaintes ne sont pas fondées. c. La demande d'indemnisation de Mme Rehman de préjudice moral est rejetée.

Applicants/Appellants

null Secretary-General

Entité

Secrétariat de l'ONU

Numéros d'Affaires

2021-1556

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

18 mar 2022

President Judge

Juge Murphy

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Enquêtes

Droit Applicable

UNICEF Directives exécutives

- CF/EXD/2012-005
- CF/EXD/2012-007

Jugements Connexes

2019-UNAT-927